97-84062-8

Stockholm (Sweden)

Programme pour la visite a Stockholm des membres...

[Stockholm]

[1921]

97-84062-8
MASTER NEGATIVE #

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DIVISION

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

ORIGINAL MATERIAL AS FILMED - EXISTING BIBLIOGRAPHIC RECORD

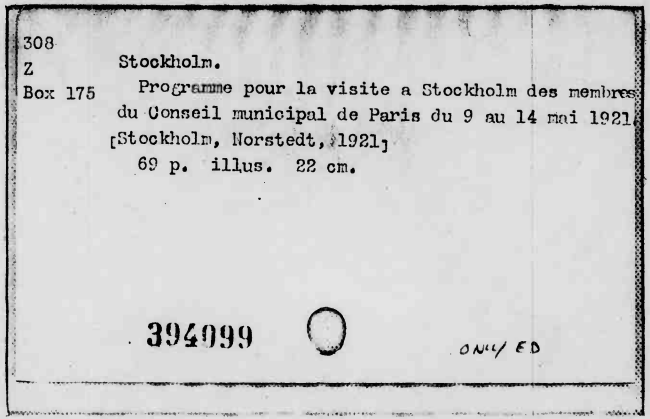

RESTRICTIONS ON USE: *Reproductions may not be made without permission from Columbia University Libraries.*

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35mm REDUCTION RATIO: 10:1 IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB

DATE FILMED: 4-2-97 INITIALS: CB

TRACKING # : 23215

FILMED BY PRESERVATION RESOURCES, BETHLEHEM, PA.

308
Z
Box 115

PROGRAMME

POUR LA VISITE A STOCKHOLM

DES MEMBRES

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

DU 9 AU 14 MAI 1921

PROGRAMME

POUR LA VISITE A STOCKHOLM DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS,

du 9 au 14 mai 1921.

STOCKHOLM 1921
KUNGL. BOKTRYCKERIET. P. A. NORSTEDT & SÖNER
210180

PROGRAMME

HÔTES FRANÇAIS.

LE CORBEILLER, Président du Conseil municipal
EMILE FAURE
FERNAND LAURENT } secrétaires du Conseil municipal
DE FONTENAY
EMILE MASSARD, président de la Commission du ravitaillement et de la police
DEVILLE, président de la Commission de l'enseignement et des beaux arts
HENRI ROUSSELLE, président de la Commission d'assistance
LOUIS PEUCH, président de la Commission d'hygiène
ADRIEN OUDIN, ancien président du Conseil municipal

LOUIS MOURIER, directeur de l'Assistance publique
LEFEBVRE, directeur de l'Enseignement primaire
CAZÉE, directeur de l'Hygiène, du Travail et de la Prévoyance sociale
MARTEL, chef du Service vétérinaire sanitaire à la Préfecture de police

RENÉ GILLOUIN, chef-adjoint du Cabinet du président du Conseil municipal
QUIGNARD, attaché au Cabinet du syndic

COMITÉ DE RÉCEPTION.

CEDERBORG, A., ancien juge, Président du Conseil municipal, *président du Comité*
TENGDAHL, K., membre du Conseil d'assurance de l'État, membre du Riksdag, 1er Vice-président du Conseil municipal
BAGGE, G., professeur d'université, 2e Vice-président du Conseil municipal
JUHLIN DANNFELT, C., conseiller civique, conseiller municipal
MEURLING, C., conseiller civique
KARLSSON, W., conseiller civique, conseiller municipal
LARSSON, OSCAR, conseiller civique, conseiller municipal
ÅKERMAN, J., conseiller civique, ancien ministre de la guerre
SANDBERG, H., conseiller civique, conseiller municipal
LARSSON, YNGVE, secrétaire de Ville

AHLBIN, G., rédacteur, conseiller municipal
ANDERSSON, I., médecin en chef du Service municipal de santé
BENDIXSON, I., professeur d'université, conseiller municipal
BRATT, I., médecin, directeur de la société anonyme » Stockholmssystemet », membre du Riksdag
BYSTEDT, I., médecin en chef à l'Hospice des indigents
DAHLERUS, G., ancien trésorier de la Ville
FORSSNER, HJ., professeur d'université, directeur de l'Hôpital provisoire de la Ville

FRÄNCKEL, G., directeur
GUINCHARD, J., directeur du Service municipal de statistique
HERMELIN, S., baron, colonel
KINBERG, H., chef des travaux publics de la Ville
KINMANSON, H., chef de bureau à l'Administration des brevets et de l'enregistrement de l'État, conseiller municipal
LAMM, H., négociant, 1er vice-président de la 1ère Chambre du Riksdag, conseiller municipal
LINDHAGEN, ANNA, inspectrice de la protection de l'enfance, conseiller municipal
MOBERG, L., médecin, professeur agrégé d'université
NORDFELDT, G., inspecteur de l'Assistance publique de la Ville
RIBEN, K. A., chef du Théatre royal (l'Opéra)
SJÖSTRÖM, CHR., chef de bureau commercial, conseiller municipal
SVEDELIUS, C., directeur de lycée
WALDENSTRÖM, H., médecin en chef à l'Hôpital » S:t Göran »
WALLENBERG, K.-A., ancien ministre des affaires étrangères

Représentant du Ministère des affaires étrangères:
LEIJONHUFVUD, C., baron, secrétaire de légation

Représentants de la Chambre de commerce de Stockholm:
RYDBECK, O., directeur de la banque » Skandinaviska kreditaktiebolaget »
VENNERSTEN, A., membre du Riksdag, ancien ministre des finances
BERNSTRÖM, E., directeur de la société anonyme » Separator » (suppléant)

Représentants de l'Amitié franco-suédoise:
BRANTING, HJ., membre du Riksdag, ancien ministre d'État
GYLDÉN, O., capitaine de frégate, ancien ministre résident (suppléant)
Représentants de l'Alliance française:
VON HEIDENSTAM, O. G., chambellan
DAHLERUS, G., ancien trésorier de la Ville (suppléant); cfr ci-dessus

Secrétaire général du Comité:
GYLLENRAM, R., chef du bureau des passe-ports du Ministère des affaires étrangères

COMITÉ EXÉCUTIF.

MM. CEDERBORG, *président*
GUINCHARD
JUHLIN DANNFELT
KINMANSON
OSCAR LARSSON
YNGVE LARSSON
LEIJONHUFVUD

PROGRAMME

POUR LA VISITE A STOCKHOLM

DES MEMBRES

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

DU 9 AU 14 MAI 1921.

LUNDI 9 MAI.

9 h. 45. Arrivée à la gare centrale de Stockholm.

11 h. 15. Départ de l'hôtel en automobiles.

11 h. 30. Réunion dans la salle de session du Conseil municipal (la Bourse), où seront présents: le Comité de réception, le Collège municipal d'administration et le Conseil municipal.

Allocution de bienvenue, prononcée par Monsieur le Président du Conseil municipal. Au nom du Comité de réception, M. Guinchard, Directeur du Service municipal de statistique, rendra compte des points principaux de l'administration de la ville de Stockholm, du but de la visite et du plan des études à faire.

1 h. La ville de Stockholm offrira un déjeuner au Restaurant de l'Opéra (»Operakällaren»).

3 à 4 h. Promenade en automobiles autour du »Djurgården» et des faubourgs du Nord.

Le dîner sera servi à l'hôtel.

La soirée sera libre.

MARDI 10 MAI.

Abattoir. Faubourg d'Enskede. Orientation générale dans la Ville.

9 h. Départ de l'hôtel en automobiles pour l'abattoir. On passera par Skeppsbron, l'Ecluse (Slussen), Götgatan. Brève conférence sur:

a) les abattoirs et l'inspection des viandes en Suède;

b) les dispositions actuelles prises au point de vue du nettoyage (le triage des ordures).

Visite à l'abattoir et à la porcherie.

Promenade à travers le faubourg d'Enskede pour y voir les nouvelles habitations.

Retour en automobiles par les faubourgs du Sud et la Cité.

Midi 30. Monsieur le Ministre des affaires étrangères offrira un déjeuner en l'honneur des hôtes français.

7 h. 30. Banquet offert par la ville de Stockholm dans la grande salle de la Bourse.

MERCREDI 11 MAI.

Établissements hospitaliers à Stockholm.

9 h. 30. Départ de l'hôtel en automobiles pour l'Hôpital de Sabbatsberg.

Brève conférence sur l'hygiène et l'assistance médicale en Suède et à Stockholm. Exposé et démonstration de l'Hôpital de Sabbatsberg.

Visite à l'Hôpital pour maladies épidémiques.

Midi 30. Déjeuner au Restaurant de Mosebacke.

Petite promenade à pied à l'ascenseur de Katarina (vue de Stockholm). Retour à Mosebacke.

2 h. Visite à l'Hôpital Sachs pour maladies infantiles.

Visite à la Maternité du faubourg du Sud.

La soirée est réservée.

2—210180.

Jeudi 12 mai.

Assistance publique et protection de l'enfance.

9 h. 30. Départ de l'hôtel en automobiles pour l'Hospice des vieillards de Sabbatsberg. Dans l'église de l'Hospice on fera une brève conférence sur:

a) l'assistance publique en Suède et à Stockholm;

b) la protection municipale de l'enfance.

Visite à l'Hospice des vieillards de Sabbatsberg.

Visite à l'Asile d'enfants de Sabbatsberg, au Bureau de pension et à l'Hospice des indigents.

Midi 30. Déjeuner dans les sous-sols du Palais de justice.

2 h. Visite à l'Hospice des vieillards, dit »Guldbröllopshemmet», aux Hospices pour enfants moralement abandonnés à »Stora och Lilla Blecktornet».

3 h. Visite au »Stockholmssystemet»; compte-rendu de l'organisation du commerce des vins et des spiritueux.

Le dîner sera servi à l'hôtel.

8 h. Représentation à l'Opéra.

Après la représentation souper au Grand Hôtel Royal.

Vendredi 13 mai.

Enseignement.

9 h. Départ de l'hôtel en automobiles pour le Lycée d'Östermalm.

Brève conférence sur l'enseignement en Suède et à Stockholm.

Démonstration de l'enseignement.

Visite à l'école primaire de Dalagatan.

Démonstration de l'enseignement.

Midi. Déjeuner au Restaurant de Kastenhof.

1 h. 30. Visite dans une école de jeunes filles.

Démonstration de l'enseignement.

7 h. L'Alliance française et l'Amitié franco-suédoise offriront un banquet au Grand Hôtel, suivi d'une séance musicale.

Samedi 14 mai.

Plan de la Ville et question de logement.

La matinée sera libre.

Midi. Déjeuner sans cérémonie à la Bourse dans »la salle des 50 Anciens».

Conférence succincte sur le plan de la Ville et les conditions de logement ainsi que sur la politique municipale des habitations.

2 à 4 h. Visites aux nouvelles constructions de Motorn et de Vingen, de Stadshagen, d'Ulvsunda, d'Äppelviken, de Stiftet ainsi qu'aux autres bâtisses provisoires.

7 h. Le Collège municipal d'administration offrira aux hôtes français un dîner d'adieu au Restaurant de Hasselbacken.

LUNDI 9 MAI

9 h. 45. Arrivée à la gare centrale de Stockholm.

11 h. 15. Départ de l'hôtel en automobiles.

11 h. 30. Réunion dans la salle de session du Conseil municipal (la Bourse), où seront présents: le Comité de réception, le Collège municipal d'administration et le Conseil municipal. Allocution de bienvenue, prononcée par Monsieur le Président du Conseil municipal. Au nom du Comité de réception, M. Guinchard, Directeur du Service municipal de statistique, rendra compte des points principaux de l'administration de la ville de Stockholm, du but de la visite et du plan des études à faire.

1 h. La ville de Stockholm offrira un déjeuner au Restaurant de l'Opéra (»Operakällaren»).

3 à 4 h. Promenade en automobiles autour du »Djurgården» et des faubourgs du Nord.

Le dîner sera servi à l'hôtel.

La soirée sera libre.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE.

D'APRÈS LA LOI DE 1862, AMENDÉE À PLUSIEURS reprises, sur les affaires communales, le ***Conseil municipal*** représente le pouvoir communal. Cependant, il y a encore deux autorités auxquelles incombe, à certains égards, la gérance des affaires de la Ville, savoir le Grand-gouverneur et le Magistrat.

Le *Magistrat*, datant du moyen âge, est la plus ancienne, mais cette autorité prend, depuis l'introduction du Conseil municipal, une part peu importante aux affaires communales (la surveillance des élections, la nomination de quelques membres d'une commission municipale). Les membres du Magistrat, le maire et 20 échevins, constituent en même temps le Tribunal de 1ère instance de la Ville. C'est le Gouvernement qui en fait la nomination (parmi les candidats élus, d'après un procédé spécial, par les habitants de la Ville).

Le *Grand-gouverneur*, dignitaire du Roi (préfet), dont la charge fut instituée en 1634, eut, au début, une grande influence sur les affaires communales, qui lui furent presque toutes référées en dernière instance. Jusqu'à l'année 1904, il était ex officio président du Conseil municipal. A présent, le Conseil municipal nomme lui-même son président et deux vice-présidents; pourtant le Grand-gouverneur possède encore le droit d'assister aux ses-

sions du Conseil municipal et du Collège municipal d'administration (voir ci-dessous) et de prendre part aux discussions, mais non aux décisions. De même, ce dignitaire a encore le droit de présider le Magistrat et quelques commissions municipales. Certaines décisions du Conseil municipal doivent être soumises à l'approbation du Grand-gouverneur.

Le *Conseil municipal* (stadsfullmäktige), datant du 20 avril 1863 (loi de 1862), se compose de 100 membres (hommes et femmes), élus pour 4 ans par le suffrage universel. Le nombre des femmes est à présent de 15. Certaines décisions du Conseil municipal exigent, pour entrer en vigueur, le sanctionnement, soit du Grand-gouverneur, soit, en certains cas, du Gouvernement.

A partir du 1 avril 1920 — date d'une réorganisation de l'administration de la Ville — la conduite des affaires communales est confiée au *Collège municipal d'administration* (stadskollegiet), composé des 3 présidents du Conseil municipal, de 9 conseillers municipaux et de 3—6 (à présent 6) conseillers civiques (borgarråd), élus par le Conseil municipal pour 6 ans et fonctionnant comme rapporteurs pour les principales branches ou sections d'administration. La répartition actuelle est la suivante: 1) Section des finances, 2) Section des immeubles, 3) Section de la prévoyance sociale. 4) Section de l'instruction publique, 5) Section de l'industrie, 6) Section de la voie publique. C'est le Collège (ou sa Présidence) qui, au cas échéant, fait la répartition des affaires spéciales entre les conseillers civiques. — Le Collège municipal est assisté dans l'accomplissement de ses tâches par la Chancellerie de la Ville (stadskansliet), dont le chef est le Secrétaire de Ville (stadssekreteraren, kanslichefen), nommé par le Conseil municipal.

Le pouvoir exécutif appartient aux *commissions municipales;* les présidents de ces commissions sont nommés en règle par le Collège municipal parmi les conseillers civiques, les autres membres en règle par le Conseil municipal.

COMMISSIONS DE LA VILLE.

1. *Commission municipale des finances* (créée en 1813, réorganisée en 1862, en 1883 et en 1920) pour les affaires concernant l'administration économique de la Ville.

2. *Commission municipale des immeubles* (créée en 1908, réorganisée en 1918) pour les affaires concernant les immeubles de la Ville et les mesures à prendre afin d'améliorer les conditions d'habitation, ainsi que pour des questions ayant trait au plan et à la circulation de la banlieue.

3. *Commission municipale du plan de la Ville* (créée commission spéciale en 1920) pour dresser des projets de plans nouveaux ou changés de la Ville.

4. *Commission municipale du bâtiment* (créée en 1875) pour surveiller l'activité de construction (privée).

5. *Commission municipale de la voie publique* (créée commission spéciale en 1920) pour affaires concernant les rues, les places et les parcs, ainsi que pour questions relatives aux services de nettoyage et d'incendie et à la circulation dans la Ville.

6. *Commission municipale de l'Hôtel de Ville* (créée en 1911) pour la construction du nouvel Hôtel de Ville.

7. *Direction municipale des usines industrielles* (créée en 1883, réorganisée en 1920) pour l'administration de l'usine à gaz, de l'usine d'électricité et du service des eaux.

8. *Direction municipale des ports* (créée en 1908) pour l'administration et le soin des ports de la Ville.

9. *Commission municipale du commerce et de la navigation* (créée en 1866) pour certaines affaires relatives au commerce et à la navigation.

10. *Commission municipale du port franc* (créée en 1917) pour la construction du port franc de la Ville.

11. *Commission municipale de santé* (créée en 1847, réorganisée en 1862 et en 1878) pour affaires concernant l'hygiène, l'assistance médicale et l'administration des hôpitaux de la Ville.

12. *Direction municipale de l'abattoir et des halles* (créée en 1907) pour l'administration de l'abattoir, du bureau d'inspection des viandes, des porcheries, des halles et marchés, ainsi que pour affaires relatives au ravitaillement de la Ville.

13. *Commission municipale des cimetières* (créée en 1886) pour l'administration des cimetières de la Ville.

14. *Commission municipale de l'assistance publique* (créée en 1807, réorganisée en 1862) pour l'administration de l'assistance publique de la Ville.

15. *Commission municipale de tempérance* (créée en 1916)

pour les soins à donner aux alcoolistes et la surveillance de l'état général de tempérance de la Ville.

16. *Direction du service municipal de placement* (créée en 1905) pour servir d'intermédiaire entre les patrons et les demandeurs de travail pour toute sorte de besogne.

17. *Direction du service municipal d'assistance judiciaire* (créée en 1913, réorganisée en 1919) pour fournir de l'assistance judiciaire aux indigents.

18. *Direction municipale de l'enseignement primaire* (créée en 1861) pour administrer les écoles primaires et surveiller le service de la protection de l'enfance de la Ville.

19. *Direction municipale des écoles professionnelles et d'apprentissage* (créée en 1917, réorganisée en 1919) pour administrer l'enseignement professionnel de la Ville.

20. *Commission municipale de l'enregistrement civil* (créée en 1877) pour porter en compte les habitants de la Ville.

21. *Direction du service municipal de statistique* (créée en 1905) pour statistique communale, rapports sur l'administration municipale, manuels communaux, recueils de lois etc., enquêtes spéciales, bibliothèque.

22. *Commission municipale des traitements* (créée en 1911) pour affaires concernant le service, le traitement et la retraite des fonctionnaires et employés de la Ville.

23. *Commission municipale des salaires* (créée en 1918) pour affaires concernant les conditions de travail et de rémunération du personnel ouvrier et d'exploitation, engagé aux entreprises de la Ville.

Note. Quelques-unes de ces commissions et directions ne sont pas, dans toute l'acception du mot, municipales, plusieurs d'entre elles étant créées par suite de lois ou d'ordonnances royales et certains membres étant nommés par des autorités non-municipales.

Population et budget de la ville de Stockholm, en 1900—1921.

Années.	Population le 1 janvier.	Budget municipal, en couronnes.	Par habitant, en couronnes.	Impôt municipal (proprement dit), en couronnes.	Notes.
1900 .	297,078	25,130,750	85	4,137,840	
1905 .	317,946	40,688,600	128	8,365,300	
1910 .	341,816	60,826,097	178	17,584,045	
1911 .	343,832	58,887,269	171	16,097,498	
1912 .	346,599	65,163,830	188	17,042,471	La commune de Brännkyrka (population: 25,216 hab.) fut annexée à la Ville le 1/1 1913.
1913 .	376,171	65,715,476	175	18,539,583	
1914 .	382,085	71,868,316	188	20,962,833	
1915 .	386,270	71,263,592	184	21,249,981	
1916 .	398,639	78,133,913	196	21,829,400	La commune de Bromma (population: 6,212 hab.) fut annexée à la Ville le 1/1 1916.
1917 .	408,792	92,038,885	225	27,580,400	
1918 .	413,163	140,775,409	341	42,488,800	
1919 .	408,456	184,115,800	451	53,554,600	
1920 .	415,201	224,785,924	541	83,740,000	
1921 .	419,788	256,783,894	612	101,791,775	

Note. Les chiffres budgétaires ci-dessus comprennent certains versements faits entre les autorités municipales.

MARDI 10 MAI.

Abattoir. Faubourg d'Enskede. Orientation générale dans la Ville.

9 h. Départ de l'hôtel en automobiles pour l'abattoir. On passera par Skeppsbron, l'Ecluse (Slussen), Götgatan. Brève conférence sur:

a) les abattoirs et l'inspection des viandes en Suède;

b) les dispositions actuelles prises au point de vue du nettoyage (le triage des ordures).

Visite à l'abattoir et à la porcherie.

Promenade à travers le faubourg d'Enskede pour y voir les nouvelles habitations.

Retour en automobiles par les faubourgs du Sud et la Cité.

Midi 30. Monsieur le Ministre des affaires étrangères offrira un déjeuner en l'honneur des hôtes français.

7 h. 30. Banquet offert par la ville de Stockholm dans la grande salle de la Bourse.

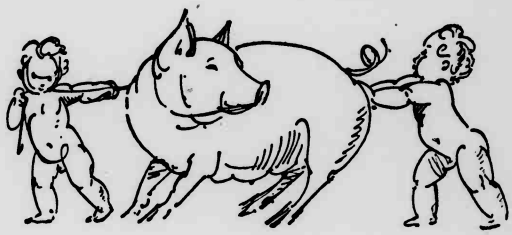

L'ABATTOIR DE LA VILLE ET LE MARCHÉ AUX BESTIAUX.

LA LOI DU 22 DÉCEMBRE 1897, resp. 10 OCTOBRE 1913 sur l'inspection des viandes et les abattoirs ordonne, que les autorités préfectorales, sur la proposition du Conseil municipal respectif, aient à prescrire comme obligatoires l'inspection des viandes et la création de l'abatage contrôlé dans les Villes ou territoires de Ville à condition toutefois: que, par les soins de la Ville et à ses frais, un abattoir ait été construit selon le plan établi par l'Administration médicale du Royaume, que l'abattoir, après expertise, ait été dûment approuvé par cette même autorité et que des inspecteurs de viandes, en nombre suffisant, aient été nommés.

Après que, en 1905, sur la proposition du Conseil municipal de Stockholm, une modification, apportée à la loi alors en vigueur, l'avait rendu possible de placer un abattoir en dehors du territoire de la Ville, le Conseil municipal décida que, d'après les dessins et les devis qui, plus tard, devraient être approuvés par le Conseil, un abattoir serait créé à Enskede, propriété appartenant à la Ville (paroisse de Brännkyrka). Cela eut lieu en 1907, et l'exécution du travail fut confié à une direction spéciale,

la Commission municipale de l'abattoir et des halles, pour laquelle des instructions furent adoptées. Le Gouvernement confirma ces instructions le 30 août 1907, en même temps qu'il sanctionna la décision de placer l'abattoir hors de la ville. La concession, demandée en 1907, de construire une voie ferrée qui relierait l'abattoir à la ligne ouest de l'Etat, fut accordée le 20 novembre 1908. L'abattoir, qui avait coûté environ 6,400,000 couronnes, était achevé au commencement de 1912. Il fut ouvert à l'usage public le 5 février 1912. L'abatage *contrôlé* commença à fonctionner pour Stockholm le 8 février 1912. L'abatage contrôlé comporte la défense de tuer le gros bétail, les veaux, les moutons, les chèvres, les porcs et les chevaux sur le territoire de la Ville ailleurs qu'à l'abattoir. L'abatage forcé est toutefois permis hors de l'abattoir en cas de maladie subite de l'animal, d'accident et d'autres cas d'urgence, mais alors l'animal tout entier, sans être dépecé, doit y être emporté sans délai. Le paiement pour la disposition des locaux de l'abattoir, de même que pour celle d'une place dans la maison frigorifique, où les viandes peuvent être conservées, se fait d'après un tarif établi.

Les viandes d'un animal tué à l'abattoir sont, après avoir été approuvées par l'inspection, munies d'un cachet oval à l'image de St. Eric (armoiries de Stockholm).

Le commerce des animaux, destinés soit à être abattus soit à vivre, se fait dans le marché aux bestiaux, installé à côté de l'abattoir. Le commerce des animaux destinés à vivre, surtout les vaches qui portent, se fait tous les jours dans une étable spéciale, aménagée à cet effet. Les prix des animaux, établis par une commission de cotation, sont publiés. Au service des propriétaires, qui désirent envoyer des animaux sans être présents eux-mêmes, sont engagés des commissionnaires qui, sous le contrôle de la Ville et moyennant une somme fixée par un tarif, se chargent de toute vente. A l'arrivée à l'abattoir, chaque animal est examiné avant d'être introduit au marché. Pour la somme, fixée par un tarif, l'établissement se charge, si on le désire, du débarquement, du soin et de l'affourragement des animaux.

Le tableau annexé donne un aperçu de l'activité qui y est déployée.

LA PORCHERIE DE LA VILLE.

A côté de l'abattoir, on installa, en 1913, une petite porcherie dans le but d'examiner, quelles étaient les possibilités d'utiliser rationnellement le déchet de boucherie en l'employant pour l'élevage de porcs.

Le 19 juin 1916, le Conseil municipal décida, sur la proposition d'un comité nommé pour étudier des questions de cette nature, que, dans les districts 14 et 25 de la paroisse de Catherine, le déchet de cuisine (débris alimentaires) serait recueilli, jusqu'à nouvel ordre et à titre d'essai, séparément des autres ordures domestiques pour servir comme fourrages dans une porcherie agrandie (à Sundsborg) et alloua pour bâtiments, inventaires et premier équipage de porcs la somme de 81,500 couronnes. Selon le programme établi, on commença à recueillir le déchet de cuisine le 1 janvier 1917.

Cet essai ayant donné un bon résultat, le Conseil municipal résolut, le 2 décembre 1918, que le déchet de cuisine serait recueilli séparément des autres ordures domestiques dans la Ville entière à partir du 1 janvier 1919.

Le développement de la porcherie de la Ville est donc étroitement lié à la soi-disant division en trois (déchet de cuisine, ordures de fumier et de rebut) du déchet provenant de la capitale et a progressé parallèlement à cette réforme de nettoyage. Le déchet de cuisine des ménages constitue le fourrage de base et comme fourrage fortifiante supplémentaire servent principalement le déchet de sang provenant de l'abattoir et des farines impropres à l'homme que fournissent les moulins et les boulangeries.

L'activité déployée à la porcherie de la Ville ressort du tableau annexé.

4—210180.

Activité déployée à l'abattoir et au marché aux bestiaux, ainsi qu'à la porcherie de la Ville, en 1919.

Abattoir et marché aux bestiaux.	
Personnel	96
Vagons arrivés	3,639
» partis	231
Arrivages d'animaux	45,667
Gros bétail	23,430
Veaux	8,360
Moutons	3,766
Porcs	8,801
Chevaux	1,310
Nombre des animaux abattus	44,241
Gros bétail	22,474
Veaux	8,278
Moutons	3,732
Porcs	8,544
Chevaux	1,213
Nombre des animaux abattus par jour de travail	125
Poids moyen des animaux pesés vivants, en kg.	
Gros bétail	507·9
Veaux (grands)	79·9
Moutons	37·5
Porcs	97·3
Poids moyen des viandes pesées, en kg.	
Gros bétail	228·1
Veaux (grands)	49·7
Moutons	17·3
Porcs	85·9
Chevaux	277·8
Nombre des ventes effectuées par les commissionnaires de la Ville	3,724
Valeur des ventes effectuées par les commissionnaires de la Ville en couronnes	2,297,810
Porcherie.	
Personnel	45
Équipages à la fin de l'année	
Nombre des animaux destinés à vivre	184
» » » » à abattre	1,822
Valeur, en couronnes	323,020
Nombre des animaux abattus	1,641
Viandes de porc vendues, en kg.	126,547
Fourrages sous forme de	
déchet de cuisine, en kg.	2,576,840
fourrages fortifiants, en kg.	829,040
autres, en kg.	150,460

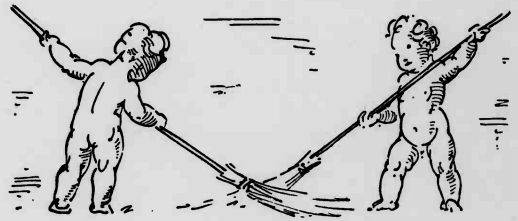

NETTOYAGE PUBLIC.

LE SERVICE MUNICIPAL DE NETTOYAGE DE Stockholm fut établi en 1859. Le travail dont il a été successivement chargé comprend principalement les vidanges des cabinets, effectuées directement par le Service, le nettoyage des rues, depuis le 1 octobre 1910 exécuté en entier par le Service, et, partiellement, le nettoyage des cours (la plus grande portion dudit nettoyage revenant aux propriétaires des immeubles moyennant des entrepreneurs). A partir du 1 avril 1920, le Service, sous la gérance d'un directeur, relève de la Commission municipale de la voie publique. Depuis 1889, le Service est divisé en deux sections: section principale à Stockholm et section pour l'activité industrielle à Lövsta, situé à 17 km de la capitale. Le travail dans Stockholm est réparti sur trois districts, ayant chacun son chef particulier.

Quelques traits importants de l'activité du Service en 1919 sont communiqués ci-après.

Le personnel occupé par le Service, à la fin de l'année, était au nombre de 748, dont 695 ouvriers.

Les chiffres au sujet des *vidanges* présentent un décroissement annuel quant aux tinettes enlevées, fait qui trouve son explication dans l'installation de plus en plus fréquente de closets à

chasse d'eau (w. c.). A la fin de 1919, le nombre des closets à chasse d'eau était de 57,504, soit 49.5 % de tous les closets.

Le *nettoyage des rues* présente, bien entendu, un caractère tout différent selon les saisons. En été, il s'effectue de bonne heure le matin, par un balayage général (au cas échéant, après arrosage des rues) et aussi par un balayage opéré dans la journée dans le but d'enlever des objets salissant la voie publique. Dans le courant de 1919, 30,364 charretées d'ordures furent enlevées, et 17,948 mètres cubes d'eau furent consommés pour l'arrosage. En hiver, la besogne principale du Service consiste à enlever la neige. Au cours de l'année, 167,001 charretées de neige furent emportées, amenant des frais de 290,655 cour. Les frais totaux pour le nettoyage des rues s'élevaient à 2,208,595 cour., dont 550,334 cour. furent fournies par les propriétaires d'immeuble.

Les frais pour le *nettoyage des cours* s'élevaient pour la partie, effectuée par le Service, à 452,961 cour.

En dehors du nettoyage proprement dit, le Service effectue certains travaux, à savoir: arrosage des rues macadamisées, ramassage et enlèvement de la boue de macadam, sablage des chaussées, écurage des égouts, nettoyage des urinoirs. Ces travaux amenaient une dépense totale de 213,355 cour.

Dans les *ateliers*, nécessaires à l'exploitation, furent effectués des travaux, dont les frais s'élevaient à environ 326,000 cour.

Le déchet de cuisine, destiné à l'élevage de porcs, étant recueilli séparément (voir pag. 25), le *déchet* ramassé lors du nettoyage est reçu dans 3 différentes gares d'embarquement. Le déchet est déjà divisé en matières fécales, en ordures de fumier et en ordures de rebut. En 1919 furent embarquées c:a 109,000 tonnes, dont 80,000 tonnes expédiées à la section de Lövsta pour traitement ultérieur et 29,000 tonnes (ordures de fumier) envoyées directement à des agriculteurs.

Le Service a aussi la mission de vendre le déchet ou ses produits. En ce qui concerne d'abord les matières fécales, le Service en vendit 62,626 hl. rapportant 82,128 cour. De poudrettes furent vendus 166,021 hl., rapportant en tout 239,799 cour. La vente des ordures de fumier rapportait 117,300 cour. Les ordures de rebut apportaient aussi des recettes au Service, tant par la vente d'objets qui y furent trouvés et rapportant 33,653 cour., que par la livraison de vapeur et d'énergie électrique, produites par leur combustion et rapportant 47,995 cour.

Les *inventaires* du Service se composaient de chevaux et d'objets morts. La valeur totale des inventaires et des matériaux, etc. du Service s'élevait, à la fin de l'année, à 985,566 cour. Les *constructions et les immeubles* du Service avaient, fin 1919, une valeur portée en compte de 4,427,506 cour.

Le résumé des *recettes et des dépenses* du Service donne les chiffres suivants: les dépenses étaient en tout 5,019,690 cour., les recettes s'élevaient à 2,825,459 cour. Les dépenses dépassaient donc les recettes de 2,194,230 cour., montant qui représente la somme nette, qu'avait à payer la Ville pour le nettoyage.

Note. Pour plus amples détails, voir le «Rapport du Service municipal de nettoyage de Stockholm» (Statistique de la ville de Stockholm. XIII. Nettoyage), publié tous les ans en collaboration avec le Service municipal de statistique. Tableaux, rubriques, resumé en français.

MERCREDI 11 MAI.

Etablissements hospitaliers à Stockholm.

9 h. 30. Départ de l'hôtel en automobiles pour l'Hôpital de Sabbatsberg.

Brève conférence sur l'hygiène et l'assistance médicale en Suède et à Stockholm. Exposé et démonstration de l'Hôpital de Sabbatsberg.

Visite à l'Hôpital pour maladies épidémiques.

Midi 30. Déjeuner au Restaurant de Mosebacke.

Petite promenade à pied à l'ascenseur de Katarina (vue de Stockholm). Retour à Mosebacke.

2 h. Visite à l'Hôpital Sachs pour maladies infantiles.

Visite à la Maternité du faubourg du Sud.

La soirée est réservée.

HYGIÈNE PUBLIQUE.

L'HYGIÈNE PUBLIQUE EST EN SUÈDE RÉGLÉE PAR une ordonnance royale du 19 juin 1919, »Règlement concernant l'hygiène du Royaume». Ce règlement décrète que, dans toutes les villes, il y aura une commission de santé, à laquelle il incombe de surveiller la stricte observation des prescriptions qui y sont données et de s'occuper en outre avec attention de tout ce qui peut influer sur l'état sanitaire de la ville. Le Règlement statue aussi sur les conditions de logement et de locaux de réunion, l'eau potable, les aliments, le nettoyage et l'enlèvement des ordures, les égouts, les écuries et étables, les fabriques et industries, les cimetières, etc.

En cas de contrevention, la commission est tenue de faire poursuivre le contrevenant et d'émettre, dans des cas spéciaux, des ordres et des défenses avec la fixation d'une amende pour la non-observation. La commission a aussi le droit de sommer quiconque habite la ville ou y séjourne de se présenter devant elle.

Pour l'organisation de la lutte contre les épidémies, nous avons en Suède une loi spéciale, celle du 19 juin 1919. D'après cette loi, il incombe à la commission de santé, lors de l'éruption d'une maladie infectieuse, de prendre sans délai les mesures nécessaires afin de prévenir ou d'empêcher la propagation de cette maladie.

À cet effet, la loi contient, entre autres, des dispositions relatives au devoir qu'ont tous les médecins de faire la déclaration de certaines maladies infectieuses, à l'hospitalisation obligatoire du malade, si celle-ci est jugée nécessaire, à la désinfection forcée, à l'obligation des villes et des départements d'organiser, dans l'étendue requise, des hôpitaux spéciaux à l'usage exclusif des malades atteints de certaines maladies infectieuses.

Par suite de lois spéciales, les commissions de santé sont aussi tenues de surveiller le traitement des enfants mis en pension, le service de vaccination, les personnes atteintes de tuberculose pulmonaire ou de maladies vénériennes, etc.

La *Commission municipale de santé de Stockholm* est composée d'un président, nommé par le Collège d'administration parmi les conseillers civiques, du préfet de police et du médecin en chef du Service municipal de santé comme membres de droit et de quatre autres membres, désignés par le Conseil municipal.

Il revient au médecin en chef du Service municipal de santé de rapporter les affaires qui seront décidées par la Commission municipale de santé, d'exercer la direction quotidienne de l'administration de l'hygiène et de l'assistance médicale, d'être le chef du personnel ressortissant à la Commission de santé. Il lui incombe en outre d'avoir la surveillance des dentistes praticiens, des sages-femmes et des exerçants de gymnastique médicale dans la Ville.

Pour accomplir ces différentes tâches, la Commission de santé a attaché à son service: 1 inspecteur de santé (médecin), 1 inspecteur des habitations (médecin) avec 6 assistants (dont 5 femmes), 3 vétérinaires, 6 vaccinateurs, 1 inspecteur (médecin) des enfants mis en pension avec 5 assistantes, 1 inspecteur (médecin) des navires venant de pays étrangers, 1 ingénieur, 1 bactériologicien (médecin) et un corps de police sanitaire de 29 hommes sous la direction immédiate d'un commissaire. La Commission dispose d'un laboratoire physico-chimico-botanique, d'un laboratoire de bactériologie, d'un établissement de désinfection d'un établissement de désinsection, une maison d'isolation pour personnes qui, ayant été en contact avec des malades atteints d'une maladie infectieuse, doivent être mises à l'observation, et d'un hôpital pour maladies épidémiques qui, ouvert en 1893 et depuis agrandi à plusieurs reprises, contient 560 lits.

La Commission de santé est aussi chargée par le Conseil municipal de gérer l'administration de l'assistance médicale publique de la Ville et des affaires y afférentes et exerce en cette qualité en dernier ressort la direction des établissements hospitaliers de la Ville. Elle donne aussi des soins aux indigents de Stockholm par des médecins de district (au nombre de 17 et ayant chacun une zone de service), des gardes-malades, des sages-femmes, des policliniques, des dispensaires antituberculeux, des maisons de convalescence et autres.

Les hôpitaux surveillés par la Commission sont:

Hôpital de Sabbatsberg	ouvert en	1879	avec	679	lits.
Hôpital St. Göran (pour maladies de la peau, maladies vénériennes, tuberculose pulmonaire ou chirurgicale) .	»	1883	»	536	»
Hôpital provisoire	»	1903	»	100	»
Hôpital de Maria	»	1878	»	271	»
Maternité du faubourg du Sud . . .	»	1907	»	111	»
Hôpital pour maladies épidémiques .	»	1883	»	560	»
Hôpital de Långbro	»	1909	»	640	»
Hôpital de Katarina	»	1831	»	131	» pour aliénés.
Annexes de l'hôpital de Katarina . .	»		»	118	»
Hôpital de Söderby	»	1910	»	452	» pour tuberculeux.
Sanatorium d'enfants Tjärnan	»	1909	»	115	»
Hôpital d'enfants »S. et M. Sachs» .	»	1911	»	54	»

Le nombre total des malades soignés dans ces établissements était, en 1919, de 29,620 avec 1,126,844 jours d'entretien et une dépense totale de 10,812,306 couronnes. La dépense par jour et par malade était de 9 couronnes 45 öre.

A ces établissements hospitaliers il faut ajouter les cliniques universitaires, installées dans l'Hôpital des Séraphins, etc., les hôpitaux fondés par des institutions privées, pour la plupart hôpitaux d'enfants, et les hôpitaux pour maladies incurables, administrés par l'Assistance publique.

Le nombre total des lits de malades de la Ville s'élève à 6,848, correspondant à 16.7 par mille habitants.

La *mortalité* à Stockholm qui, dans les premières années de la période 1870—1880 s'élevait à 30 pour mille, était pour les années 1917, 1918 et 1919 resp. 11.93, 16.12 et 14.04 par mille habitants. L'accroissement des deux dernières années tient à une épidémie d'influenza, très répandue et de nature maligne.

La *natalité* présente aussi un fort décroissement. De 30 environ par mille habitants (naissances vivantes), qu'elle était vers 1880, elle est descendue pour les années 1918 et 1919 à resp. 14.35 et 13.35. A partir du mois de septembre 1919 toutefois, une augmentation prononcée s'est manifestée à cet égard, et le chiffre de 1920 dépassait 17 °/oo.

La dépense totale de la Ville pour l'hygiène et l'assistance médicale, en ce qui concerne la Commission municipale de santé, était, en 1919, 14,061,873 couronnes.

Note. Un Rapport de l'activité déployée par la Commission municipale de santé en fait d'hygiène et d'assistance médicale est publié tous les ans. (Statistique de la ville de Stockholm. III. Hygiène). Ce Rapport, qui contient de nombreux tableaux, est muni de texte français et d'un résumé en langue française. Ceux qui s'y intéressent pourront l'obtenir en s'adressant au Médecin en chef du Service municipal de santé.

JEUDI 12 MAI.

Assistance publique et protection de l'enfance.

9 h. 30. Départ de l'hôtel en automobiles pour l'Hospice des vieillards de Sabbatsberg. Dans l'église de l'Hospice on fera une brève conférence sur:

a) l'assistance publique en Suède et à Stockholm;

b) la protection municipale de l'enfance.

Visite à l'Hospice des vieillards de Sabbatsberg.

Visite à l'Asile d'enfants de Sabbatsberg, au Bureau de pension et à l'Hospice des indigents.

Midi 30. Déjeuner dans les sous-sols du Palais de justice.

2 h. Visite à l'Hospice des vieillards, dit »Guldbröllopshemmet», aux Hospices pour enfants moralement abandonnés à »Stora och Lilla Blecktornet».

3 h. Visite au »Stockholmssystemet»; compte-rendu de l'organisation du commerce des vins et des spiritueux.

Le dîner sera servi à l'hôtel.

8 h. Représentation à l'Opéra.

Après la représentation souper au Grand Hôtel Royal.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

DANS LES ANCIENS TEMPS, L'ASSISTANCE DES pauvres était généralement laissée aux soins de l'Eglise et de la charité privée, et ce n'est qu'après la Réforme qu'elle devint peu à peu l' affaire de la société laïque. En Suède, l'Assistance publique a toujours été à la charge des communes qui, sous ce rapport, ont joui d'une grande liberté d'action. Cependant, c'est seulement par la loi du 14 juin 1918, qui introduisit une inspection centrale d'État de l'Assistance publique, que les communes furent soumises à un contrôle effectif. Les dépenses pour l'Assistance publique ont toujours été supportées par les communes, quand même, pendant ces derniers temps, l'État et, avant tout, les conseils généraux (»landstingen») se sont chargés d'une grande partie de celles-ci. Ainsi ces derniers remboursent actuellement aux communes les dépenses que celles-ci font pour indigents, malades ou anormaux.

Par le développement de la législation sociale, le domaine de l'Assistance publique a été considérablement resserré, en tant que les assurances contre la maladie, les accidents, l'invalidité, la vieillesse viennent en aide là où, autrement, l'Assistance publique aurait à intervenir. Mais le champ d'activité de l'Assistance publique est encore très vaste, attendu qu'elle doit se-

courir tous ceux qui se trouvent dans une misère réelle et ne recoivent aucune assistance ni par les dispositions de lois spéciales ni par des parents ayant le devoir de soutien. Selon le § 1 de la susdite loi, il incombe à la commune respective de donner les secours indispensables à tout mineur (au-dessous de 16 ans) ainsi qu'à celui qui, par suite de vieillesse, de maladie ou autre affaiblissement physique ou moral, est incapable de gagner sa vie par le travail et dépourvu de tout moyen de subsistance, à condition toutefois qu'il n'existe pas pour ceux qui sont tenus de la soutenir d'autre possibilité de remédier à son état miséreux. L'assistance accordée comporte l'entretien et la protection de l'indigent, et, pour les mineurs, aussi l'éducation. Selon le § 2 de la même loi, l'autorité respective de l'Assistance publique a le droit, mais non l'obligation, d'accorder des secours même dans d'autres cas, dans la mesure que la direction de l'Assistance le juge utile. Ces secours seuls que la direction de l'Assistance est tenue de donner selon le § 1, sont remboursés à la commune où l'assisté a son domicile de droit. Les dépenses pour les secours accordés selon le § 2, par contre, sont toujours à la charge de la commune qui les a décidées. En 1919, 256,441 personnes reçurent en Suède des secours de l'Assistance publique, soit 4.41 % de la population entière du pays.

*

L'Assistance publique de *Stockholm* est réglémentée par des instructions spéciales, établies par le Gouvernement. Cette institution était longtemps fortement décentralisée, chaque paroisse ayant sa propre maison de pauvres, entretenue par des offrandes, des donations et les droits que chaque propriétaire d'immeuble avait à payer à la paroisse. C'est seulement en 1862 que l'Assistance publique de la capitale eut une centralisation complète. Certes, les anciennes directions paroissiales subsistent encore, mais elles sont maintenant toutes subordonnées à une même commission, commune pour toute la Ville, la *Commission municipale de l'assistance publique.*

Cette commission est composée d'un président, d'un vice-président, nommés par le Collège municipal d'administration, et de 7 autres membres et leurs suppléants, désignés par le Conseil municipal.

Pour les travaux administratifs, la Commission est secondée par *l'Inspecteur de l'assistance publique*, qui est le chef du bureau de la Commission.

L'Inspecteur est autorisé à prendre part aux délibérations de la Commission ainsi qu'à celles de toutes les directions qui en relèvent, et il a le droit de faire des propositions et d'avoir son opinion spéciale insérée au procès-verbal.

La Commission peut référer à la décision de *délégués* spéciaux les questions relatives à la concession d'assistance publique. L'Inspecteur prépare et rapporte devant ces délégués les affaires que ceux-ci auront à traiter, et il est chargé de la mise en exécution de leurs résolutions.

La Ville est devisée en 15 *districts d'assistance publique* qui, à une exception près, coïncident avec les paroisses territoriales. Dans chacun de ces districts, il y a une *direction d'assistance publique*, nommée par la Commission et en relevant.

Sous le contrôle de la Commission, ces directions doivent exercer la surveillance immédiate des indigents des districts respectifs et leur donner les soins nécessaires. À cet effet il leur incombe de se renseigner minutieusement sur les conditions de vie et les besoins réels des solliciteurs de secours et de leur remettre l'assistance décidée par les délégués pour chaque cas spécial, à moins toutefois que d'autres n'aient été saisis de cette tâche; de veiller à ce que les secours accordés soient dûment employés. De son propre gré, la direction peut, après examen, accorder au solliciteur, pour le temps que dure le besoin, les secours indispensables sous forme de nourriture et de bois de chauffage et fournir aux enfants dans l'âge scolaire les vêtements de première nécessité. Si, de cette manière, la misère n'est pas écartée, la direction est tenue d'adresser une demande aux délégués de la Commission en leur indiquant les mesures à prendre qu'elle juge le plus à propos. En cas d'urgence, elle doit cependant donner des secours provisoires sous forme d'argent, jusqu'à ce que les délégués aient eu le temps de décider de l'affaire.

Dans le but de faire donner, chez des personnes gardeuses (principalement en province), des soins et une éducation soignée aux mineurs qui, selon la résolution des délégués, sont à la charge de l'Assistance publique, on a fondé un établissement

spécial pour la mise en pension de tels enfants, le *Bureau de pension*, qui se charge aussi de trouver des »homes» pour les adultes. En 1920, plus de 4,000 personnes, dont 900 adultes, furent placées par les soins du Bureau. Dans le but de soigner et d'élever les enfants indigents et sans défense, la Commission de l'assistance publique dispose de plusieurs hospices, etc. (voir ci-dessous). Sous ce rapport, il est à mentionner que la protection de l'enfance incombant à la Ville est confiée, pour une grande partie, à la Direction municipale de l'enseignement primaire, spécialement quand il s'agit d'enfants vicieux ou moralement abandonnés ou bien d'enfants illégitimes, et que l'inspection des enfants placés en pension par l'initiative privée revient à la Commission municipale de santé. (Voir l'article sur la protection de l'enfance.)

Les personnes, à l'égard desquelles l'assistance accordée par la direction ou autre autorité de l'Assistance est insuffisante pour leur subsistance ou bien qui ne peuvent utilement être soignés ni à domicile ni en pension, sont placées dans les *établissements charitables* de la Ville. Ceux-ci relèvent tous en dernier ressort de la Commission de l'assistance publique, mais pour leur administration immédiate celle-ci nomme des directions spéciales. De ces établissements les trois premiers (les hospices des vieillards, voir ci-après) sont au profit de personnes âgées ayant besoin d'une assistance perpétuelle. Un complément de ceux-ci est constitué par l'Hospice municipal des indigents, qui, cependant, sert aussi comme hôpital (le plus grand de Stockholm) pour maladies chroniques. Cet établissement est à présent en refonte. Dans la Maison municipale de travail sont placés les hommes valides à la charge de l'Assistance publique; on les y occupe à des travaux professionnels. En vue de loger provisoirement des personnes sans-logis ainsi que des mères ayant des enfants nourriciers et dépourvues de toute possibilité de gagner leur vie pendant quelque temps, on a créé des asiles et des refuges.

Les établissements charitables de la Ville sont:

Hospice municipal des vieillards de Sabbatsberg	avec	850 places
» » » » » Rosenlund	»	1,152 »
» » » » dit Guldbröllops-hemmet	»	160 »
» » » indigents et ses annexes	»	2,371 »

Maison municipale de travail	avec	1,472 places
Asiles municipaux des sans-logis	»	326 »
Hospice municipal d'enfants nourriciers avec 33 places pour mères et 40 places pour enfants.		
Établissement municipal d'éducation pour filles	»	50 »
Refuge municipal d'enfants	»	30 »
Deux refuges provisoires rattachés au Bureau de pension	»	100 »
Maison de campagne du Bureau de pension, pour enfants maladifs et débiles (colonie d'enfants de Sättra à Adelsön)	»	90 »

Le nombre total des assistés était, en 1919, de 28,603, dont dans les établissements charitables 8,121. (Les chiffres correspondants pour 1920 n'ont pas encore été élaborés.)

Les dépenses portées sur le budget de l'exercice 1920 pour l'Assistance publique de Stockholm s'élèvent à 14,434,300 couronnes.[1] Dans cette somme entre un montant de 2,139,200 couronnes, somme que le Conseil municipal met à la disposition de la Commission de l'assistance publique comme un apport communal au profit de l'assurance générale pour la retraite des vieillards (de l'État) et de l'assistance médicale n'ayant pas le caractère d'assistance publique.

Note. Pour plus amples détails, voir le »Résumé statistique de l'Assistance publique de la ville de Stockholm», publié tous les ans (Statistique de la ville de Stockholm. IV. Assistance publique). Tableaux, rubriques, résumé en français.

[1] Il faut y ajouter un montant de ca 1.18 millions de couronnes pour l'indemnité de cherté de vie.

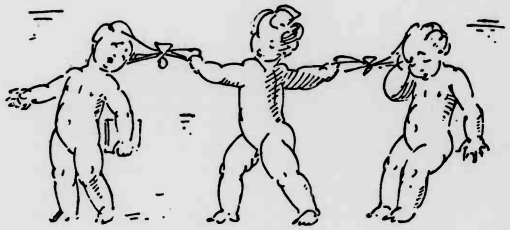

PROTECTION DE L'ENFANCE.

A STOCKHOLM, LA PROTECTION DE L'ENFANCE est à la charge de trois autorités communales, à savoir: la Commission municipale de santé, la Commission municipale de la protection de l'enfance et la Commission municipale de l'assistance publique.

La protection de l'enfance est assurée:

A) par la *Commission municipale de santé*, selon la loi de 1902 sur la protection des enfants placés en pension chez des personnes gardeuses[1] (par l'initiative privée).

La Commission est tenue d'apporter des soins tout particuliers aux enfants en pension en vue de protéger leur vie et leur santé, et à cet effet il lui incombe 1°) de veiller à ce que les enfants ne soient pas placés chez des personnes et dans des localités non convenables, 2°) de surveiller le traitement donné aux pensionnaires. Cette loi n'a trait qu'aux enfants au-dessous de 7 ans, âge dans lequel entre l'obligation scolaire.

Pour s'acquitter de cette tâche, la Commission a attaché à son service six inspectrices relevant d'un inspecteur en chef (médecin

[1] Par l'expression « enfants (placés) en pension chez des personnes gardeuses », nous résumons les diverses catégories d'enfants qui, dans la législation française, sont désignées sous les dénominations: enfants en nourrice, en garde et autres. La surveillance exercée par la Commission de santé se rapporte aux enfants placés en pension par les soins des parents ou d'autres particuliers.

légitimé). Au cours de 1920, 1,736 enfants ont été inspectés. La commune accorde des secours aux mères indigentes dans le but de les encourager à allaiter leurs enfants.

Administrés par la Commission sont deux hôpitaux d'enfants, dont un à Stockholm pour nourrissons, l'autre à la campagne pour enfants atteints de tuberculose pulmonaire. A l'intention des enfants malades, il y a en outre, dans 3 hôpitaux de la Ville, des sections spéciales d'enfants. Une maison de convalescence pour enfants vient d'être fondée par la Ville, commencement 1921. Des hôpitaux d'enfants fondés par des particuliers sont dotés de grandes subventions communales.

B) par la *Commission municipale de la protection de l'enfance*[1]

a) selon une loi de 1902.

Cette loi a pour but d'assurer une éducation rationelle aux enfants vicieux ou moralement abandonnés, au-dessous de 15 ans. La Commission est autorisée, quand les remontrances et la surveillance restent sans effet, à séparer les enfants de leurs parents pour les confier aux soins d'autrui en vue de protection et d'éducation. Les enfants vicieux doivent être placés dans des maisons spéciales de protection, les enfants moralement abandonnés chez des personnes privées ou dans des hospices. (C'est un désir généralement exprimé que la limite d'âge de ces enfants soit élevée; une nouvelle loi sur la protection de l'enfance est actuellement en élaboration.)

Pour s'acquitter de cette tâche, la Commission a divisé la Ville en 12 zones et préposé à chaque zone un délégué, qui doit examiner les cas déclarés et en exercer la surveillance. (En 1920 240 enfants surveillés.) A cet effet la Commission a en outre à sa disposition 5 hospices d'enfants, dont 2 servent comme refuges provisoires avec, en tout, 133 places. Dans ces hospices, l'enseignement scolaire est donné à ceux des enfants qui, utilement, ne peuvent pas fréquenter l'école primaire. A l'intention des enfants vicieux sont créées deux maisons de protection (une pour garçons avec 60 places, une pour filles avec 35 places). La

[1] A Stockholm c'est la Direction municipale de l'enseignement primaire qui fonctionne comme commission de protection de l'enfance. Cependant cette direction a référé, à peu d'exceptions près, le droit décisif pour des questions de cette nature à une sous-commission, la Commission de la protection de l'enfance au sens restreint du mot.

Commission place aussi des enfants chez des personnes privées (le nombre de ces enfants est 391) et dans des établissements privés d'éducation (le nombre de ces enfants est 65).

b) selon la loi de 1917 sur les enfants illégitimes.

Cette loi a été promulguée en vue de donner de la protection aux enfants nés hors du mariage et d'améliorer leurs conditions. La loi décrète que la Commission désignera un surveillant (barnavårdsman) pour chaque enfant illégitime. Ce surveillant est tenu d'assister la mère de conseils et de renseignements, de prendre sans délai des mesures en vue d'établir la filiation de l'enfant, de lui assurer les moyens de subsistance, de prêter son secours pour le recouvrement de l'entretien à payer par les parents et, s'il y a lieu, de faire la déclaration dans le but de pourvoir l'enfant d'un tuteur. Le mandat de surveillant ne devra, en règle, cesser que quand l'enfant aura 18 ans révolus. Le montant de l'entretien à payer par les parents sera fixé par un contrat écrit passé avec ceux-ci ou bien par la décision du tribunal. Ce montant sera réparti sur les deux parents suivant leurs conditions économiques respectives. En cas que les parents manquent de payer la somme due, celle-ci pourra, aux termes d'une loi spéciale, être prélevée sur leur salaire.

Dans les grandes communes, les postes de surveillant sont, du moins pour la plus grande partie, rémunérés. Depuis les trois ans que la loi est en vigueur, 1 inspecteur et 30 surveillants (25 femmes et 5 hommes) ont été engagés. Le nombre des enfants dont déclaration a été faite auprès de la Commission pendant la période 1918—1920 était 5,878. Les premiers surveillants engagés ont eu à leur partage chacun environ 300 enfants. Jusqu'à la fin de 1920, la paternité a été établie en 4,260 cas, des procès ont été intentés en 461 cas. Divers cas sont à l'étude. Au cours de 1920, l'assistance publique a été accordée en 878 cas (sous forme de mise en asile en 486 cas, de secours pécuniaire en 273 cas, de mise en pension en 119 cas).

C) par la *Commission municipale de l'assistance publique*, selon la loi de 1918 sur l'assistance publique (cfr l'article sur l'Assistance publique).

Aux termes de cette loi, l'assistance publique comporte l'entretien et la protection de l'indigent et, pour les mineurs (au-dessous de 16 ans), aussi l'éducation.

La partie de la protection de l'enfance qui à Stockholm incombe à l'Assistance publique était déjà depuis longtemps si développée que, pour fonctionner conformément aux dispositions de la nouvelle loi, elle ne donna pas lieu à un remaniement, du moins dans ses parties essentielles. L'assistance est donnée de 4 manières, à savoir:

a) sous forme de secours pécuniaires à domicile. En 1920, cette forme d'assistance a été fournie en 3,678 cas;

b) sous forme de soins dans un asile (hospice, refuge) à Stockholm, soit en compagnie des mères, pour que celles-ci soient mises à même d'allaiter leurs enfants, soit sans elles, si les circonstances s'opposent à leur admission. Ces établissements sont au nombre de 5 avec, en tout, 286 places pour enfants et 88 places pour mères;

c) sous forme de soins donnés par l'Etablissement municipal d'éducation pour filles; dans cet établissement (50 places) les pensionnaires restant jusqu'à l'âge de 16—18 ans;

d) sous forme de soins donnés par le Bureau de pensions 1) par l'admission dans les refuges provisoires, dont il y a 2 à Stockholm pour des enfants bien-portants avec, en tout, 100 places et dans une maison de campagne pour des enfants débiles (colonie d'enfants) avec 90 places; 2) par la mise en pension chez des personnes gardeuses privées. Le nombre des enfants placés en pension est 2,489, dont 2,119 à la campagne, 370 à Stockholm. Environ 1,268 «homes» ont été procurés par les soins du Bureau, 1,221 par les soins de parents et d'autres avant la remise au Bureau. Des délégués résidant dans diverses localités se chargent de procurer des homes en province. Lors de la mise en pension, l'enfant reçoit un trousseau complet, et un contrat est passé avec les personnes gardeuses; 3) par l'admission dans 42 hospices (n'appartenant pas à la ville de Stockholm, mais dont 3 sont organisés par le Bureau de pension) 511 enfants, dont le plus grand nombre sont malades ou anormaux.

Pour effectuer l'inspection, le Bureau a à sa disposition 3 inspecteurs (2 hommes et une femme). Le chef du Bureau est une femme.

La Commission subventionne aussi plusieurs entreprises philantropiques d'ordre privé qui ont pour objet la protection de l'enfance: crèches d'enfants, ouvroirs, etc.

*

La loi nouvelle sur la protection de l'enfance, qui est à présent en élaboration (voir ci-dessus), devra, si possible, réunir dans un même organe cette œuvre qui, actuellement, est répartie sur trois.

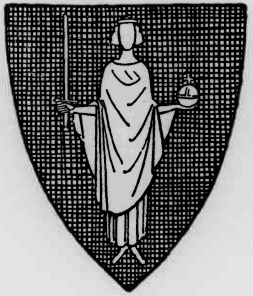

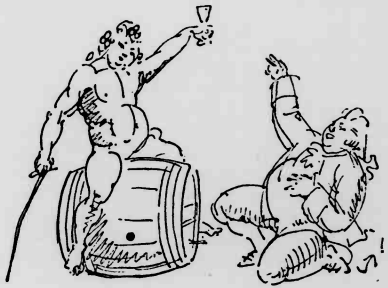

LA QUESTION DES ALCOOLS.

DEPUIS L'ABOLITION DU PRIVILÈGE DES BOUILleurs de cru en 1855 et la réglementation de la vente de l'alcool, introduite vers la même date par la création de sociétés privilégiées, économiquement désintéressées (« *Système de Gothembourg* »), la consommation moyenne d'alcool en Suède a été relativement faible. Malgré cela, cette consommation a souvent revêtu une forme excessive et nuisible au point de vue social, provoquant ainsi un courant d'opinion étendu en faveur d'une prohibition totale et attirant sur cette question de l'alcoolisme l'attention constante des législateurs.

Ce qui caractérise le commerce en détail de l'alcool et des boissons alcooliques (spiritueux, vins, bières) est sa monopolisation au bénéfice de sociétés formées à cet effet (*systembolag*). Il est stipulé que les membres de ces sociétés ne pourront toucher d'autre bénéfice que l'intérêt des fonds avancés, à raison de 5 % au maximum. Le produit net est versé au Trésor. La concession de former une telle société n'est pas octroyée, à moins que le conseil municipal ou l'assemblée communale respectifs n'appuient la demande.

Les sociétés sont mises sous la surveillance d'une autorité centrale d'État, *l'Administration de Contrôle*, qui a divisé le pays en districts de contrôle. Dans chaque district, la vente en détail des boissons alcooliques est confiée à une même société. La vente à emporter est effectuée par la société directement, tandis que la vente à consommer sur place peut être concédée par la société à un particulier. Toutefois la société doit veiller autant que possible à ce que l'avantage économique de celui-ci ne dépende pas de la quantité de boissons consommées.

Les spiritueux (de plus de 22 % d'alcool), les vins (de $2^{1}/_{4}$ à 22 % d'alcool) et les bières (de plus de 3.6 % d'alcool) — dans la loi désignés sous le nom de « boissons enivrantes » — ne peuvent se vendre qu'aux personnes auxquelles la société a délivré un livret de contrôle spécial, dont l'obtention exige certaines conditions. Ce livret n'autorise cependant, en ce qui concerne les spiritueux, qu'à l'achat d'une quantité limitée. Cette quantité, qui n'est pas fixée d'une manière invariable, comporte toutefois en principe un maximum de 4 litres par mois. Pendant la guerre, au cours des périodes de crise alimentaire, la vente a été soumise à des restrictions encore plus énergiques.

L'importation de boissons alcooliques est aussi monopolisée. Elle n'est permise qu'aux sociétés susmentionnées et aux personnes ou sociétés à qui l'Administration de Contrôle a octroyé une licence spéciale à cet effet. En fait et pour arriver dans un but d'intérêt public à une organisation rationelle, l'importation est centralisée par un organe spécial, la société anonyme « Vin- & Spritcentralen » (Société centrale des vins et des spiritueux), sur laquelle l'État exerce une influence déterminante, en ce sens que le président et la moitié des membres de sa Direction sont nommés par le Gouvernement.

A Stockholm, la vente des boissons alcooliques est confiée conformément à la susdite loi, à la société anonyme « *Système de Stockholm* » (Stockholmssystemet) qui, en 1914, succéda à la société anonyme « Système de Gothembourg ». Tout en se basant sur les mêmes principes fondamen taux que celle-ci, le Système de Stockholm appliqua en outre, dès le début, le principe du contrôle individuel etc., qui fut ensuite sanctionné par la loi. La Société exploite aussi par ses sociétés afiliées un grand nombre de restaurants.

Vente totale de spiritueux à Stockholm par habitant, en litre:

1908	22.4
1909	20.6
1910	23.0
1911	23.4
1912	24.0
1913	24.4
1914	17.8
1915	16.3
1916	13.7
1917	4.3
1918	3.3
1919	5.1
1920	12.5

La diminution de la vente de 1913 à 1916 s'explique par l'introduction du Système de Stockholm, tandis que les faibles chiffres de la période 1917—1919 sont la conséquence des dispositions rigoureuses de restriction mises en vigueur pendant les années de crise alimentaire.

En 1919, pour rendre moins brusque la transition entre les restrictions de guerre et le retour à une consommation plus normale, une accise progressive fut appliquée, à partir d'une certaine quantité de consommation. C'est seulement à partir de 1920 que les prescriptions de la loi sont entrées en vigueur en ce qui concerne la vente à emporter. Elles ont eu pour résultat, comme il ressort de la statistique ci-dessus, de ramener, à Stockholm, la consommation d'alcool à environ la moitié de ce qu'elle était en 1913, immédiatement avant l'application du nouveau système.

*

Le produit net des « sociétés de système », qui devra être versé au Trésor, s'élevait, en 1920, à c:a 38 millions de couronnes, dont provenant du « Système de Stockholm » c:a 7.5 millions.

A partir du 1er juillet 1920, une accise spéciale, au profit de l'État, est introduite sur la vente et la consommation des spiritueux; le montant perçu pour les six derniers mois de 1920 est estimé pour le pays entier à c:a 21 millions de couronnes.

VENDREDI 13 MAI.

Enseignement.

9 h. Départ de l'hôtel en automobiles pour le Lycée d'Östermalm.

Brève conférence sur l'enseignement en Suède et à Stockholm.

Démonstration de l'enseignement.

Visite à l'école primaire de Dalagatan.

Démonstration de l'enseignement.

Midi. Déjeuner au Restaurant de Kastenhof.

1 h. 30. Visite dans une école de jeunes filles.

Démonstration de l'enseignement.

7 h. L'Alliance française et l'Amitié franco-suédoise offriront un banquet au Grand Hôtel, suivi d'une séance musicale.

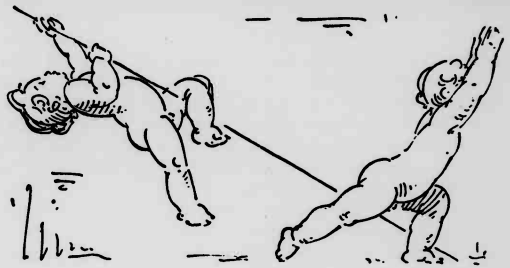

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE.

L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE EST ORGANISÉ A Stockholm aux termes des ordonnances, qui sont en vigueur pour la Suède entière. Pendant ces derniers temps ont été promulguées des ordonnances qui, sous des rapports importants, ont transformé différents types d'école et en ont créé de nouveaux. Ainsi il est à mentionner, que les lycées ont eu leur organisation établie par l'ordonnance de 1905 relative aux établissements d'enseignement secondaire de l'État; que, en 1918, des ordonnances ont été promulguées relatives aux écoles complémentaires, aux écoles supérieures de l'enseignement primaire, aux écoles professionnelles et d'apprentissage; que, en 1919, fut édicté un nouveau plan d'enseignement pour les écoles primaires. Actuellement, une commission spéciale est occupée d'étudier la réorganisation de toute l'instruction publique dans le but de réaliser, et de la manière la plus complète, l'idée de l'école unique.

A. ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Dans les écoles primaires de Stockholm, la période d'instruction est de 7 ans (dans le reste de la Suède en règle de 6 ans). L'instruction obligatoire entre dans la septième année de vie, et

l'élève est tenu de fréquenter toutes les classes de l'école; toutefois, aprés l'année consécutive à celle au cours de laquelle l'élève a accompli ses 14 ans, il peut, à condition qu'il ait acquis certaines connaissances minima, être exempté de la fréquentation de l'école par suite d'indigence ou d'intelligence défectueuse. Les écoles primaires, qui sont communales, relèvent en dernier ressort de la *Direction municipale de l'enseignement primaire* nommée, pour la plus grande partie, par le Conseil municipal. L'État alloue cependant de grandes subventions pour la rémunération des instituteurs et le maintien de l'enseignement du sloyd et de l'économie domestique. Toutes les autres dépenses, notamment celles pour la construction de maisons d'école et l'acquisition de matériel d'enseignement, sont supportées par la Commune. Les écoles primaires comptent à présent plus de 32,000 élèves et plus de 1,200 instituteurs. La direction immédiate des écoles est exercée par deux inspecteurs et leurs adjoints — inspecteurs du sloyd, de l'enseignement d'économie domestique et de la gymnastique — et par 19 instituteurs en chef, préposés aux différents districts scolaires. Le nombre d'élèves enseignés par un même instituteur ne doit pas dépasser 30 dans les deux prémières classes, 40 dans les cinq dernières.

Les matières principales enseignées dans les trois premières classes sont: religion, langue suédoise, calligraphie, calcul, connaissance du lieu de résidence (»hembygdskunskap») accompagnée d'exercices pratiques, chant, gymnastique, sloyd féminin; dans les quatre dernières en outre: histoire, géographie, histoire naturelle, dessin. Les filles sont enseignées dans les classes 4—7 en sloyd féminin et, en septième, un jour (cinq heures) par semaine en économie domestique. Les garçons sont enseignés le soir (leçons facultatives) en différentes espèces de sloyd masculin, comme travail du carton, reliure, travail du bois et des métaux. Parallèlement aux classes ordinaires, il y a d'abord une trentaine de classes auxiliaires à l'usage des enfants arriérés, puis des classes pour des enfants poitrinaires (»classes en plein air») et enfin des classes à l'intention des élèves à mauvaise vue.

Aux écoles primaires se rattachent plusieurs institutions d'ordre social. Ainsi, des bains sont servis à l'école gratuitement, l'hygiène de la bouche et l'assistance médicale y sont, à une grande étendue, également gratuites. Les enfants indigents recoivent, du

matériel scolaire, des secours sous forme de vêtements et des repas gratuits. Il y a déjà nombre d'années qu'on commença à créer au bord de la mer, dans les montagnes et ailleurs des colonies de vacances au profit des enfants pauvres et débiles. La plus importante de ces colonies, qui est intitulée »l'Ile des enfants», se trouve à 6 heures de mer au nord de Stockholm. Elle peut recevoir 1,000 enfants.

Étroitement liées à l'école primaire proprement dite sont les superstructures de cette école établies à l'intention des élèves qui ont fréquenté les 7 classes réglémentaires. Ces superstructures, qui ressortissent à la Direction municipale de l'enseignement primaire, sont:

1. *Section supérieure de l'école primaire*, qui comporte une classe de 1 an (»la huitième»). Le but actuel de cette classe est de former les élèves pour diverses professions d'ordre pratique, en tant que certains élèves y acquièrent des connaissances, qui ont de l'importance pour des métiers techniques, que d'autres apprennent les éléments du commerce, que d'autres encore sont introduits dans les différentes branches de l'économie domestique. Dans toutes ces divisions on apprend une langue étrangère, ordinairement l'anglais;

2. *Écoles supérieures de l'enseignement primaire.* Ces écoles, créées en 1856, ne reçurent pourtant une organisation rationnelle qu'en 1918; à Stockholm elles fonctionnent seulement depuis 1919. Elles recrutent leurs élèves de la sixième ou — ordinairement — de la septième classe de l'école primaire. La période d'instruction y est de deux, de trois ou de quatre ans. Les écoles supérieures de l'enseignement primaire, qui comptent environ 1,200 élèves, comportent 4 sections, à savoir:

a) *section pour l'éducation civique*, de 4 ans et bâtie sur la sixième classe de l'école primaire; elle mène à l'examen dit rèal (voir ci-dessous);

b) *section pour l'instruction commerciale*, de 2 ou de 3 ans et bâtie sur la sixième ou la septième classe de l'école primaire. On y enseigne les langues étrangères, le commerce, la sténographie et la dactylographie;

c) *section pour l'instruction technique*, de 2 ans et bâtie sur la septième classe de l'école primaire. Entre autres choses, on

y enseigne: les mathématiques, la physique et la chimie (avec expériences), le dessin et les travaux d'atelier;

d) *section pour jeunes filles*, de 3 ans et bâtie sur la septième classe de l'école primaire. On y enseigne les matières tombant dans le domaine de l'économie domestique et de la culture générale;

3. *Écoles complémentaires.* En Suède la fréquentation de ces écoles est *obligatoire*, depuis 1918, pour tous les élèves sortis de l'école primaire et ne recevant pas d'autre enseignement scolaire accepté par les autorités. Les élèves doivent y être enseignés pendant au moins 360 heures, réparties sur deux ou trois ans. A Stockholm, les nouvelles écoles complémentaires commencèrent à fonctionner en 1920. La période d'instruction y est de 440 heures, réparties pendant 2 ans sur environ 30 semaines de chaque année avec 6 à 8 heures par semaine. L'enseignement, qui est organisé principalement à l'usage de tels élèves qui ont un emploi professionnel ou une autre occupation régulière doit, si possible, leur donner des connaissances — en dehors de la langue suédoise et de la sociologie — de tout ce qui se rapporte au métier ou à l'occupation de chacun d'eux. Ainsi, nous avons à Stockholm des écoles complémentaires pour le commerce, l'industrie du fer, l'électrotechnique, l'industrie du bois, l'industrie graphique, l'économie domestique et la couture. Le nombre des élèves est de 1,800 environ.

B. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

Les établissements d'enseignement secondaire sont: *lycées de garçons*, *écoles de filles* et *écoles mixtes*. Les lycées de garçons sont à peu d'exceptions près tous placés sous la direction de l'État. Toutefois, la Commune a à leur égard certaines obligations d'ordre économique, notamment d'élever et d'entretenir des bâtiments d'école. Les deux autres catégories d'établissements d'enseignement secondaire sont en règle des entreprises privées, à l'exception de l'école de filles, qui se rattache à l'école normale supérieure de l'État. Les lycées de garçons sont à Stockholm au nombre de 8, dont 5 ont *et* une école « réale » *et* un « gymnase », 3 seulement une école réale.

Les écoles réales admettent les élèves de la troisième ou de la quatrième classe de l'école primaire. Il est cependant à observer qu'environ la moitié de leurs élèves viennent d'écoles privées. L'école réale est de 6 ans, à l'issue desquels l'élève subit *l'examen réal*, qui lui permet d'occuper un emploi d'État d'ordre inférieur. De la cinquième classe de l'école réale la grande majorité des élèves passent au gymnase. Il y en a deux espèces: le gymnase classique et le gymnase moderne. La période d'instruction y est de 4 ans, à l'issue desquels l'élève subit le *baccalauréat*. Bien que les écoles de filles et les écoles mixtes soient des entreprises privées, elles reçoivent, depuis 1909, des subventions considérables *et* de l'État *et* de la Commune; la commission scolaire susmentionnée est actuellement en train d'élaborer des projets pour faire placer la plupart d'entre elles sous la direction de l'État. Le nombre des écoles des deux dernières catégories est à Stockholm de 15, dont environ la moitié sont pourvues de gymnases. Les écoles de filles et les écoles mixtes ont, en règle, 3 classes préparatoires et 8 classes scolaires. Quoique les élèves de ces écoles ne passent pas l'examen réal, le diplôme de l'une d'elles donne, sous des rapports importants, les mêmes droits que celui d'une école réale.

C. ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.

Il y a à Stockholm quantité d'écoles — organisées aux termes des ordonnances de 1918 — dont l'objet est de donner aux élèves des connaissances professionnelles spéciales. Ainsi la Commune a fondé, en 1919, plusieurs *écoles-ateliers*, où les cours ont une durée de 3 mois à 2 ans. Ces écoles donnent aux élèves leur première éducation pratique en les initiant aux travaux d'un grand nombre de métiers. A ces écoles se rattachent étroitement les *écoles d'apprentissage*, où, pendant quelques heures par semaine, les élèves reçoivent l'instruction théorique et pratique dont ils ont besoin pour leurs métiers respectifs.

A Stockholm, nous avons des écoles professionnelles et d'apprentissage pour mécaniciens, menuisiers, électriciens, orfèvres, instrumentiers, cordonniers, etc. et aussi pour l'enseignement de l'économie domestique et de la couture. Toutes ces écoles ne

donnent pourtant qu'une instruction professionnelle *inférieure*. Par des subventions, soit de l'Etat soit de la Ville, droit est fait à l'instruction professionnelle *supérieure*, pour le commerce, par un *gymnase de commerce* (« Schartaus Handelsinstitut »), pour la technique, par des *écoles spéciales de technique*, où l'on enseigne l'industrie des machines, la construction et les arts appliqués.

*

Les dépenses nettes de la Ville pour l'enseignement s'élevaient, en 1919, à c:a 12 millions de couronnes (y compris certains frais portant sur la protection de l'enfance, etc.).

Aperçu schématique de l'enseignement scolaire à Stockholm.

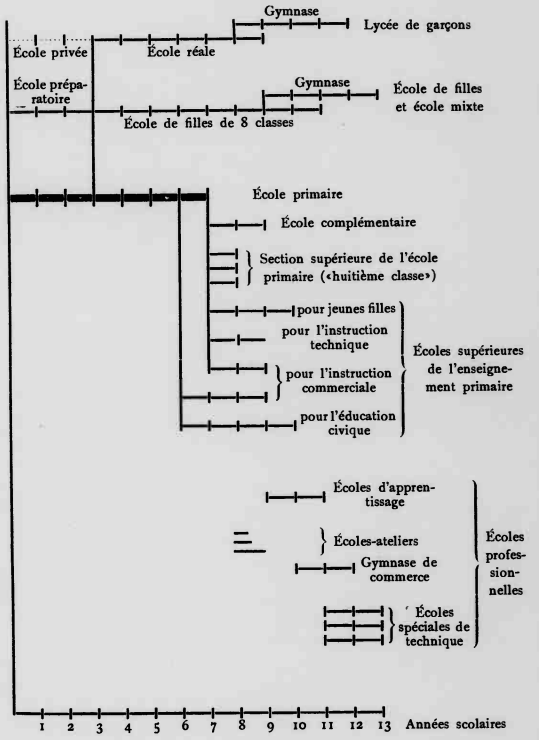

SAMEDI 14 MAI.

Plan de la Ville et question de logement.

La matinée sera libre.

Midi. Déjeuner sans cérémonie à la Bourse dans »la salle des 50 Anciens».

Conférence succincte sur le plan de la Ville et les conditions de logement ainsi que sur la politique municipale des habitations.

2 à 4 h. Visites aux nouvelles constructions de Motorn et de Vingen, de Stadshagen, d'Ulvsunda, d'Äppelviken, de Stiftet ainsi qu'aux autres bâtisses provisoires.

7 h. Le Collège municipal d'administration offrira aux hôtes français un dîner d'adieu au Restaurant de Hasselbacken.

HABITATIONS.

Mesures prises par la Ville en vue de résoudre le problème de logement.

CITÉS-JARDINS COMMUNALES.

Déjà avant la guerre mondiale, la ville de Stockholm avait pris des mesures préliminaires dans le but de créer des colonies d'habitations, dans lesquelles une place prédominante serait réservée au bien ménager (egna hem) et surtout à la maison à 1 ménage. A cet effet, la Ville commença en 1904 — avant cette année elle ne possédait pas, au dehors de sa juridiction, de terres propres à servir à l'agrandissement de son territoire d'habitations — à acquérir une série de propriétés rurales. Par ces acquisitions, la Ville dispose actuellement de terres bien situées d'une superficie de circa 4,520 hectares. La somme d'achat de ces terres s'élève à environ 19 millions de couronnes.

Dès 1907 fut projetée la première cité-jardin à *Enskede*, et celle-ci fut bientôt suivie de deux autres, à *Äppelviken* et à *Ulvsunda*.

En dressant les plans des cités-jardins, on a pris certaines dispositions quant au mode de construction pour conserver à ces cités leur caractère de colonie de biens ménagers. Au reste,

les cités-jardins offrent les mêmes avantages qu'une ville ordinaire, bien organisée. Par des lignes de tramway à trains rapides, elles sont reliées à la ville proprement dite et à son réseau de tramways. Les rues, construites avec soin, sont bien éclairées. Des plantations et des parcs naturels y abondent. Des conduites de gaz, d'eau et d'égout sont installées et, sans frais pour le possesseur, elles sont avancées jusqu'à la limite de son terrain. Il en est de même des conduites électriques.

Dans les cités-jardins on ne peut pas acheter les terrains à pleins titres de propriété, attendu que ceux-ci ne sont concédés que pour un temps limité («bail emphytéotique», tomträtt). Cette forme de cession, telle qu'elle est appliquée par la ville de Stockholm, ne diffère de celle à pleins titres de propriété que dans deux points: 1:o) la possession du terrain est limitée à un certain temps, 2:o) le concessionnaire d'un terrain de cette nature a à payer une redevance annuelle. La durée de la concession est en règle de 60 ans. Lorsqu'à l'expiration de ce temps, le bail sera renouvelé, l'ancien concessionnaire aura la préférence. Toutefois, si les conditions posées par la Ville lui semblent trop dures, le concessionnaire aura le droit d'exiger que les bâtiments, élevés par lui, lui soient payés d'après des bases établies à cet effet. Le concessionnaire est libre à vendre le bail et les bâtiments, avant que la concession ne soit arrivée à son terme.

Par les soins de la Ville a été créée une caisse de prêt de nature spéciale, «Aktiebolaget Stockholms tomträttskassa», qui accorde des crédits pour le temps qu'est en construction le bâtiment à élever sur un terrain concédé et des prêts amortissables après l'achèvement du bâtiment jusqu'à 75 % et 80 % de sa valeur établie.

Les cités-jardins communales ont à se réjouir d'un développement qui, en Suède du moins, est peu ordinaire, fait que montrent les détails suivants:

Dans la *cité d'Enskede*, dont l'exploitation commença en 1908, il y a actuellement 523 maisons contenant 3,137 foyers. Le nombre d'habitants est de circa 5,000.

Dans la *cité d'Äppelviken*, où la construction ne commença qu'en été 1913, il y a, à présent, 181 maisons contenant 1,270 foyers. Le nombre d'habitants est de circa 2,200.

La création de la *cité d'Ulvsunda* commença encore plus tard. A l'heure qu'il est, elle a 43 maisons contenant 339 foyers et circa 560 habitants.

Il est évident que la période de crise amena une régression dans le travail d'exploitation des cités-jardins communales, mais, à présent, l'intérêt pour ces cités est plus vif que jamais, et beaucoup de personnes vont s'y installer.

En réglant les nouveaux territoires d'habitation de ces cités, on a cherché à appliquer une nouvelle idée dans le mode de construction. Tandis que dans les terrains bâtis jusqu'ici, on s'était servi du mode «ouvert» de construction, soit le placement des maisons en arrière de la lisière de la rue, on a décrété maintenant que, pour les territoires qui s'y adaptent, les maisons seront placées à la lisière même. De cette manière, l'avantage est obtenu qu'on a de beaux types de rues d'aspect tranquille et qu'on peut mieux utiliser l'espace du terrain.

MESURES SPÉCIALES PRISES PAR LA VILLE PENDANT LA GUERRE DANS LE BUT D'ATTÉNUER LA PÉNURIE DE LOGEMENTS.

Les mesures prises par la Ville dans le but d'atténuer la pénurie de logements amenée, au cours des années de guerre, par la suspension de toute entreprise de construction d'ordre privé ont consisté: 1:o) en une grande activité de construction déployée par elle même et 2:o) en une aussi grande activité de subventionnement en vue d'appuyer et d'encourager l'entreprise privée.

Activité de construction déployée par la Ville.

Au cours des années 1916—1919, la Ville construisit, dans différentes parties de son territoire, un grand nombre de maisons d'habitation. Ces maisons qui contiennent, en tout, 2,461 foyers ont entraîné une dépense totale de circa 9,800,000 couronnes, soit par foyer circa 3,980 couronnes. Puis, en automne 1919, la Ville a mis en marche la construction d'autres maisons d'habitation avec, en tout, 1,048 foyers et entraînant, en chiffre bas, une

dépense prévue de 8,800,000 couronnes, soit par foyer 8,400 couronnes.

Enfin, en 1920, la Ville a fait élever, pour la vente, un nombre de maisons à 1 ménage à Äppelviken. D'autres maisons de ce genre sont projetées.

Activité de subventionnement déployée par la Ville.

Cette activité, qui a pour objet d'encourager l'entreprise privée, a principalement suivi deux lignes différentes: 1:o) la *grande subvention* sous forme de garantie, fournie par la Ville pour de grands emprunts de construction; ces emprunts, amortissables en 40 ans s'élèvent en général à 55 % de la valeur immobilière, et la Ville en paie, pendant les 10 premières années, les interêts et les amortissements; 2:o) la *petite subvention* sous forme de certaines facilités quant aux conditions d'achat, lorsque la Ville vend des terrains en vue de faire construire des maisons d'habitation à petits-logements; ces facilités sont: *ou* réduction de 30 % du prix des terrains au-dessous de la valeur établie avant la période de crise, *ou* exemption d'intérêts et d'amortissements pendant 10 ans sur 95 % du prix d'achat du terrain.

Moyennant la grande subvention ont été créés jusqu'ici 1,217 foyers, dont la construction a coûté, en chiffre bas, 8,200,000 couronnes, soit en moyenne circa 6,740 couronnes par foyer. Les prêts de subvention accordés pour ceux-ci s'élèvent, en tout, à circa 4,900,000 couronnes, et la valeur capitalisée de la subvention est estimée à circa 2,250,000 couronnes, soit à circa 1,845 couronnes par foyer.

Moyennant la petite subvention ont été créés, en tout, environ 1,860 foyers. La valeur capitalisée de cette subvention est estimée à circa 1,073,000 couronnes. Le coût total des entreprises de construction ayant bénéficié de cette subvention pourra être évalué à 12,500,000 couronnes au moins.

Enfin, la Ville a aussi avancé des crédits pour construction et fourni, sans subvention, des garanties à long terme pour la somme totale de 15,880,000 couronnes, dont 7 millions à la susdite Caisse Aktiebolaget Stockholms tomträttskassa, institution qui, en général, prête (hypothèques primaires) sur les bâtisses des biens ménagers, dont les terrains sont concédés par bail emphytéotique.

En résumé, dans la période de crise, par sa propre activité de construction ou par des sacrifices économiques, la Ville a mis en marche et, pour la plupart, achevé des entreprises de construction contenant, en tout, 6,613 foyers, dont le coût total s'élève, en chiffre bas, à 38,500,000 couronnes, soit un coût moyen, en chiffre rond, de 5,800 couronnes par foyer.

Ce sont en général des associations coopératives de personnes en besoin de logement qui se sont servies des subventions ci-dessus.

La plus importante de ces associations est sans doute *l'Association coopérative de Stockholm pour fournir de logements* qui a élevé successivement de grandes maisons à plusieurs ménages contenant, en tout, circa 500 foyers, répartis sur des logements de 1 et de 2 pièces avec cuisine.

Une autre grande entreprise coopérative de ce genre est celle du carré *Drivbänken à Äppelviken* contenant 194 foyers, répartis sur des logements de 3 ou de 5 pièces avec cuisine.

Cet établissement est composé de plusieurs petites maisons à la file d'après la mode anglaise. En l'élevant on a fait quantité d'expériences d'ordre constructif et technique dans le but de réduire les frais de construction.

Vignettes par Yngve Berg

Stockholm 1921. P. A. Norstedt & Söner. 221108

MSH 23215

END OF
TITLE